



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Bureau de l'environnement, des installations
classées et des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Mme Janvier

Tél : 01.40.97.23.36

pref-environnement@hauts-de-seine.gouv.fr

Secteurs d'Informations sur les Sols

PROCES-VERBAL

D'AFFICHAGE

Par arrêtés préfectoraux suivants :

- DCL/BEICEP n°2024-90 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur la commune de Rueil-Malmaison,
- DCL/BEICEP n°2024-91 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur la commune de Saint-Cloud,
- DCL/BEICEP n°2024-92 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur la commune de Suresnes,

le préfet des Hauts-de-Seine a créé de nouveaux secteurs d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense.

Nous, président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, certifions qu'une copie des arrêtés susmentionnés a été affichée au siège de l'établissement public territorial, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois :

du

au

En foi de quoi, nous avons rédigé et signé le présent procès-verbal.

A

, le

Le président de l'établissement public territorial



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-91 du 13 mars 2024 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur la commune de Saint-Cloud.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renoué, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2024 proposant la création de SIS sur la commune de Saint-Cloud,

Vu le courrier de consultation adressé à monsieur le Maire de Saint-Cloud en date du 28 décembre 2022,

Vu le courrier de consultation adressé à monsieur le président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense en date du 28 décembre 2022,

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courriers en date du 1^{er} septembre 2023,

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023, par voie électronique, sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT),

Considérant que la commune de Saint-Cloud et l'EPT Paris Ouest La Défense ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courriers datés du 28 décembre 2022,

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par le projet de création de SIS ont été informés par courriers datés du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023,

Considérant que les remarques de monsieur le Maire de Saint-Cloud, de monsieur le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEAT, et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols,

Considérant que les activités exercées par la société LTC (Laboratoire des Technologies de Communication) sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP0010955	SSP00109550101	LTC (Laboratoire des Technologies de Communication)

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Urbanisme

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Saint-Cloud.

ARTICLE 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saint-Cloud et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Cloud et au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, monsieur le maire de Saint-Cloud, monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, madame la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet



Pascal GAUCI

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS LTC (Laboratoire des Technologies de Communication) à SAINT CLOUD

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 14/12/2022

Nom : LTC (Laboratoire des Technologies de Communication)
Adresse : bd senard
Commune principale : SAINT CLOUD (92064)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : H22 - Laboratoires photographiques
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 14/12/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00109550101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : La société LTC (Laboratoire des Technologies de Communication) a exercé une activité de production d'images cinématographiques et audiovisuelles de 1938 à fin 2011 soumise à autorisation au titre des rubriques 2950-2-a et 2564-1 et à déclaration sous les rubriques 2910-A-2 et 2920-2-b de la nomenclature des installations classées (Arrêté d'autorisation d'exploiter du 13 juin 1989 et arrêté préfectoral complémentaire du 24 mars 2005).

La société a été mise en liquidation judiciaire le 15 décembre 2011 et le mandataire judiciaire a déclaré la cessation d'activité le 10 février 2012.

La mise en sécurité du site a été actée le 29 mars 2018.

Un diagnostic a été réalisé en 2008 mettant en évidence la présence d'une pollution dans les sols, gaz du sols et eaux souterraines.

Un plan de gestion de cette pollution a été transmis par un aménageur en 2014 dans le cadre d'un projet de construction de logements.

Des travaux de réhabilitation du site par cet aménageur ont été réalisés en décembre 2018. Ces travaux de réhabilitation ont consisté à excaver les terres impactées jusqu'au toit de la nappe avec une évacuation en filière adaptée.

Des mesures de l'air ambiant ont été réalisées en août 2020.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le bureau d'études conclut que le site est compatible avec l'usage prévu d'habitation.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/12/2022

Enjeux et environnement : Une activité de production de l'image cinématographique et audiovisuelle a été exploitée sur ce site de 1938 à fin 2011 par la société LTC (Laboratoire des Technologies de Communication). Les activités qui étaient réalisées recouvrent le développement et le tirage de négatifs et de positifs, le contrôle, l'étalonnage, l'essuyage des pellicules et la post-production image et son. Ces activités étaient classées à autorisation sous les rubriques 2564-1 et 2950-2-a de la nomenclature des installations classées.

La société a été mise en liquidation judiciaire le 15 décembre 2011.

Le site, d'une superficie de 5000 m², est implanté en zone urbaine. Il est entouré par des logements individuels et collectifs et des commerces.

Description³ :

Des études, antérieures à la cessation totale de l'établissement, ont montré la présence de divers polluants dans les sols, gaz du sol et eaux souterraines (hydrocarbures, solvants chlorés, benzène et métaux lourds), sans qu'ils ne présentent de risque pour les employés de la société L.T.C. et pour les usagers hors site. La société L.T.C. a tout de même mené une surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site (nappe des alluvions) à partir de 2005 et jusqu'à sa fermeture en 2011.

Dans le cadre de la procédure de cessation définitive d'activité, le mandataire judiciaire a procédé, en partie, à la mise en sécurité du site. Par arrêté préfectoral du 9 novembre 2012, il lui a été imposé :

- la finalisation de la mise en sécurité du site,
- la surveillance des eaux souterraines,
- l'élaboration d'un schéma conceptuel qui tienne compte de l'usage futur du site,
- la transmission d'un plan de gestion à mettre en œuvre sur la base d'une démarche « coût-avantage ».

Depuis décembre 2012, le repreneur du site se charge de la remise en état du site. Le mandataire judiciaire reste tout de même responsable au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

La mise en sécurité du site a été constatée par l'inspection lors d'une visite du site le 22 octobre 2013. Cependant, elle n'a pas encore été actée dans l'attente des derniers justificatifs d'élimination des déchets.

Par ailleurs, la surveillance semestrielle des eaux souterraines a été réalisée en 2013. Cependant cette surveillance a été interrompue jusqu'en janvier 2017.

Concernant la remise en état du site, l'usage futur retenu est un usage de type habitation. Une demande de permis de construire a été déposée début janvier 2014 pour la construction d'un ensemble immobilier comportant 5 immeubles d'habitation sur un unique niveau de sous-sol à usage de parking.

Un plan de gestion a été proposé par l'aménageur. Il fait partie intégrante du projet immobilier puisqu'il consistera en une excavation

des terres jusqu'au toit de la nappe, sur l'ensemble du site, de façon à permettre la construction du niveau de sous-sol. Les terres seront triées selon leurs concentrations en polluants et évacuées vers les filières appropriées. Un traitement des eaux souterraines n'apparaît pas opportun au vu des concentrations mesurées lors des dernières campagnes de surveillance.

Une évaluation des risques sanitaires prédictive a été menée, sur la base d'un diagnostic complémentaire réalisé fin 2013. D'après les résultats des calculs de risque, le site sera compatible pour l'usage futur fixé après les travaux de terrassement. Il a tout de même été demandé à l'aménageur de caractériser la pollution résiduelle au droit du site après travaux de façon à confirmer la compatibilité de l'état du site avec les usages futurs.

L'inspection a mené le 25 janvier 2017 une visite d'inspection sur le site. A l'issue de cette visite, il a été demandé au mandataire judiciaire, par rapport daté du 22 février 2017, de:

- de mettre en sécurité le site et de transmettre un mémoire de mise en sécurité du site sous un délai de 6 mois;
- de placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette son usage futur déterminé (usage résidentiel) dans un délai de 6 mois;
- de transmettre, à l'issue des travaux de remise en état, un rapport présentant l'ensemble des opérations qui auront été menées sur le site, comportant les justificatifs d'élimination des terres impactées et détaillant la pollution résiduelle au droit du site (analyses en fond et flanc de fouilles). Si nécessaire, l'analyse des risques résiduels sera réactualisée en fonction des concentrations mesurées dans les milieux après travaux;
- de continuer le suivi de la qualité des eaux souterraines.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

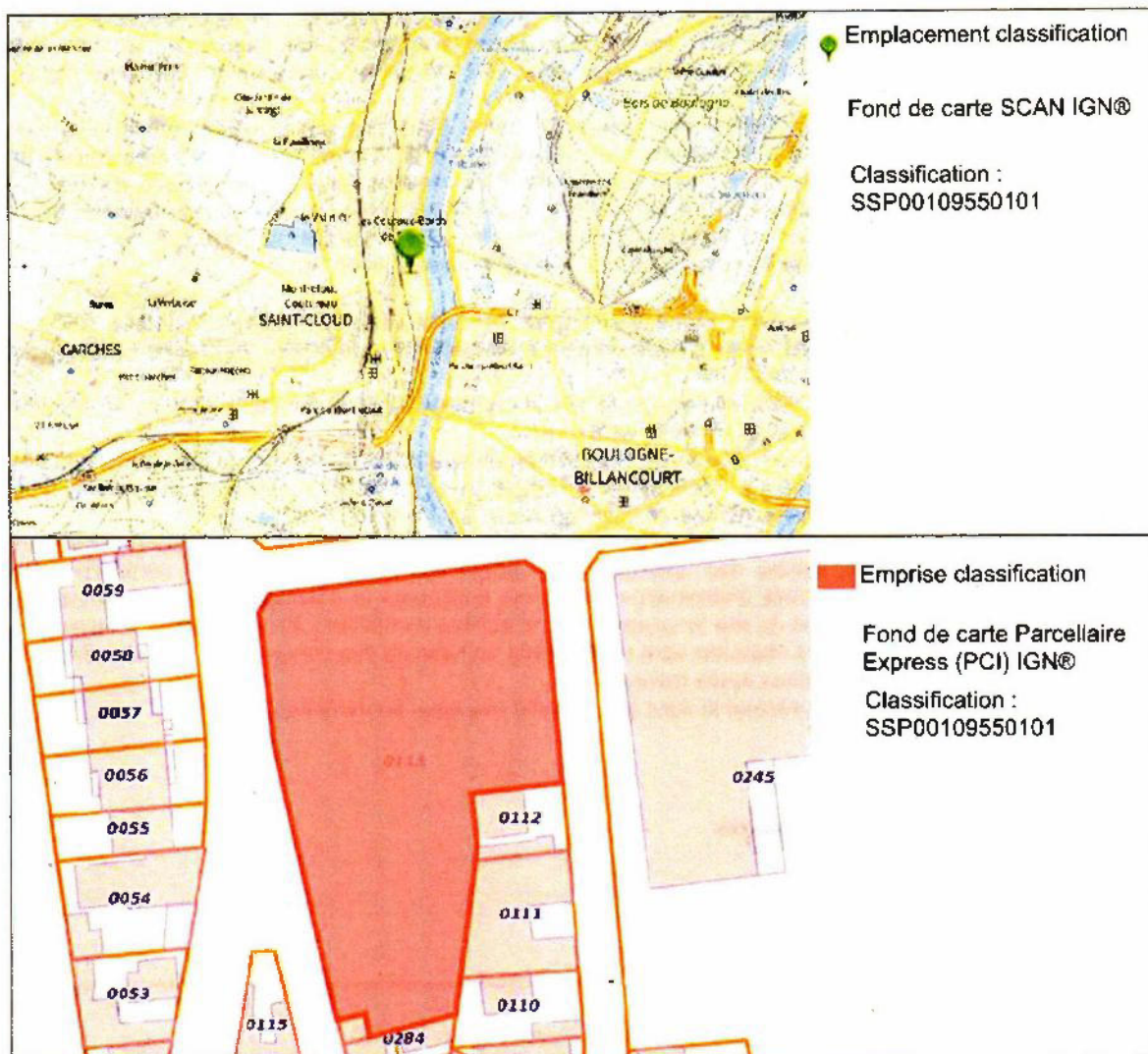
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Saint-Cloud	1	AE	0113	92

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 642901.4729505786, Lat. : 6861489.220917931

Superficie estimée :

null

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-92 du 13 mars 2024 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur la commune de Suresnes.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté 2019-62 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Suresnes,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2024 proposant la création de SIS sur la commune de Suresnes,

Vu le courrier de consultation adressé à monsieur le Maire de Suresnes en date du 28 décembre 2022,

Vu le courrier de consultation adressé à monsieur le président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense en date du 28 décembre 2022,

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courriers en date du 1^{er} septembre 2023,

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023, par voie électronique, sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT),

Considérant que la commune de Suresnes et l'EPT Paris Ouest La Défense ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courriers datés du 28 décembre 2022,

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par le projet de création de SIS ont été informés par courriers datés du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023,

Considérant que les remarques de monsieur le Maire de Suresnes, de monsieur le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEAT, et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols,

Considérant que les activités exercées par la société AMEL sont à l'origine de pollution des sols,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP0400038	SSP04000380101	AMEL

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Urbanisme

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Suresnes.

ARTICLE 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Suresnes et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Suresnes et au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

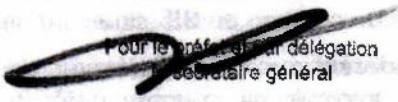
ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, monsieur le maire de Suresnes, monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, madame la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet


Pour le préfet, en délégation
secrétaire général

Pascal GAUCI

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS AMEL à SURESNES

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 05/11/2020

Nom : AMEL
Adresse : 65RUE DE LA REPUBLIQUE
Commune principale : SURESNES (92073)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : 28.7N - Fabrication de petits articles métalliques
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 20/12/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP04000380101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Le terrain a été occupé en partie par un ancien traitement de surface. Des travaux de remise en état ont été réalisés par le promoteur immobilier. Les terrains présentent encore des traces de pollution en composés organiques volatils halogénés, en hydrocarbures et en métaux lourds. Par ailleurs des mesures d'air ambiant ont été réalisées dans les nouveaux bâtiments par le bureau d'études en janvier 2019 afin de vérifier la volatilité du mercure présent dans les sols. L'ensemble des mesures réalisées montrent l'absence d'impact en mercure (mercure non quantifié) dans les logements.

Les terrains ont été remis en état pour un usage résidentiel selon les éléments transmis par le bureau d'études.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 16/11/2022

Enjeux et environnement :

Description³ : La société AMEL a exploité un atelier de traitement de surface soumis à autorisation (rubrique 2565). L'exploitant n'était pas propriétaire des terrains sur lesquels il exploitait ses ateliers. La société a été expulsée du terrain

Par courrier du 30/03/2017, la société AMEL a notifié la cessation de ses activités de traitement de surface. Toutefois, l'exploitant n'a pas transmis les justificatifs concernant la mise en sécurité du site ainsi que

le mémoire de réhabilitation du site.

La société AMEL a été mise en demeure, par l'arrêté préfectoral du 11/07/2018 de respecter, dans un délai de 15 jours à compter de la notification de l'arrêté, les dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 25/02/2002 relative à la mise en sécurité du site et à la transmission d'un mémoire de réhabilitation.

Dans un courrier du 19 juin 2018, l'exploitant a indiqué que des travaux étaient en cours sur le site et ceux-ci n'étant pas achevés, les justificatifs et le mémoire de réhabilitation n'étaient alors pas disponibles.

Par courriel du 8 juin 2020, la société AMEL a transmis un plan de gestion de la pollution des sols au droit du site situé 65, rue de la République à Suresnes. Ce plan de gestion, daté de juillet 2017, a été réalisé pour le compte de la SCCV SURESNES CLAVE dans le cadre du « Changement d'usages : Ensemble immobilier de logements collectifs sans niveau de sous-sol et avec des espaces verts collectifs et privatifs ». Ce document n'est pas réalisé dans le cadre réglementaire de la cessation d'activité de l'installation classées. Les conditions de remise en état du terrain n'ont pas été définies conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-2 du code de l'environnement. Toutefois, l'inspection constate que le changement d'usage pour un usage de logements des terrains a déjà été fait avec l'accord de la Mairie et en accord avec la SCCV SURESNES CLAVEL qui est dorénavant propriétaire du terrain.

Ce plan de gestion présente l'étude environnementale et historique réalisée pour dimensionner les investigations, les résultats des investigations, la détermination des sources concentrées de pollution. Ces éléments constituent un mémoire de réhabilitation qui couvre un terrain plus important que juste le terrain de la société AMEL.

Par ailleurs, un rapport de fin de travaux a été transmis et confirme la réalisation des excavations demandées dans le plan de gestion.

Selon les éléments portés à la connaissance de l'inspection, les éléments transmis permettent de considérer que le site a été remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

Considérant la réalisation des travaux de remise en état pour un changement d'usage des terrains pour une utilisation résidentielle ;
Considérant que la préfecture des Hauts-de-Seine et l'inspection des installations classées n'ont été destinataires des mesures de réhabilitation qu'à la fin des travaux et après la construction d'habitation,
Considérant l'absence de consultation pour définir l'usage imposé pour la remise en état en application de l'article R. 512-39-2,
il a été considéré que le changement d'usage des terrains et les travaux réalisés pour ce changement d'usage sont de la responsabilité de l'aménageur en application du second alinéa du point I de l'article R. 512-39-4 du code de l'environnement.

Par conséquent, le préfet des Hauts-de-Seine a pris acte du fait que le site a été remis dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement et a été remis en état pour un usage d'habitation sous la responsabilité de l'aménageur.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Suresnes	1	AB	0285	92
Suresnes	1	AB	0286	92
Suresnes	1	AB	0287	92
Suresnes	1	AB	0288	92

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 642929.5769991871, Lat. : 6862870.334967868

Superficie estimée :

null

1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
2 - Les documents associés seront téléchargeables sur GéoRisques lors de la publication de la fiche
3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Arrêté DCL/BEICEP n°2024-90 du 13 mars 2024 portant création d'un nouveau secteur d'information sur les sols sur la commune de Rueil-Malmaison.

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination de monsieur Pascal Gauci, en qualité de sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu l'arrêté 2019-60 du 26 mars 2019 portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS) sur la commune de Rueil-Malmaison,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet de Nanterre, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 8 février 2024 proposant la création de SIS sur la commune de Rueil-Malmaison,

Vu le courrier de consultation adressé à monsieur le Maire de Rueil-Malmaison en date du 28 décembre 2022,

Vu le courrier de consultation adressé à monsieur le président de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense en date du 28 décembre 2022,

Vu l'information faite aux propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courriers en date du 1^{er} septembre 2023,

Vu les observations recueillies lors de la consultation du public réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023, par voie électronique, sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT),

Considérant que la commune de Rueil-Malmaison et l'EPT Paris Ouest La Défense ont été consultés sur les projets de création de SIS situés sur leur territoire, par courriers datés du 28 décembre 2022,

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par le projet de création de SIS ont été informés par courriers datés du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 1^{er} octobre 2023 au 30 novembre 2023,

Considérant que les remarques de monsieur le Maire de Rueil-Malmaison, de monsieur le président de l'EPT Paris Ouest La Défense, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la

DRIEAT, et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information sur les Sols,

Considérant que les activités exercées par la société NOVARTIS PHARMA sont à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Généralités

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols suivant est créé :

Identifiant SSP	Identifiant SIS	Nom usuel du site correspondant
SSP3888887	SSP38888870201	NOVARTIS PHARMA

Ce Secteur d'Information sur les Sols est annexé au présent arrêté préfectoral.

ARTICLE 2 : Urbanisme

Le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Le secteur d'information sur les sols défini par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Rueil-Malmaison.

ARTICLE 3 : Notification et publicité

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Rueil-Malmaison et au président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense compétent en matière de plan local d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois à la mairie de Rueil-Malmaison et au siège de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Application

Monsieur le secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département, monsieur le maire de Rueil-Malmaison, monsieur le président de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense, madame la directrice de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général

Pascal GAUCI

SECTEUR D'INFORMATION SUR LES SOLS NOVARTIS PHARMA à RUEIL MALMAISON

Description de l'établissement

Date de dernière mise à jour des informations : 19/09/2022

Nom : NOVARTIS PHARMA
Adresse : 14bd de richelieu
Commune principale : RUEIL MALMAISON (92063)
Communes secondaires : Non renseigné
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 12/12/2022

Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP38888870201

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Description¹ : Ce site était exploité depuis 1967 par les Laboratoires SANDOZ pour des activités de recherche pharmaceutique puis par la société NOVARTIS PHARMA (ex Laboratoires SANDOZ) de 2013 à 2018 pour un usage de bureau, qui exploitait des groupes électrogènes fonctionnant au fioul, classés à déclaration au titre de la rubrique 2910.

La SAS NOVARTIS PHARMA a notifié la cessation d'exploitation de ces groupes électrogènes par courrier du 25/02/2014 (arrêt effectif en octobre 2013). Le récépissé de notification de cessation d'activité a été délivré à l'exploitant le 24/04/2014. La mise en sécurité a été actée le 24/04/2014.

La SAS FONCIERE RICHELIEU (filiale de NOVARTIS), propriétaire du terrain a vendu une partie de l'ancien site NOVARTIS à la SAS RUEIL RICHELIEU, qui a transmis par courrier du 01/09/2016 à la Préfecture des Hauts-de-Seine une demande d'accord préalable pour se substituer au dernier exploitant afin de réaliser les travaux de réhabilitation pour un usage futur de type logements et commerces.

L'autre partie a été cédée à la ville afin de devenir un espace vert. Les anciennes installations classées, susceptibles d'avoir entraîné des pollutions, étaient hors de cette zone.

Au total, 4 études environnementales ont été menées sur ce site entre 2013 et 2017. Ces études mettent en évidence une pollution des sols notamment en hydrocarbures totaux, en BTEX, en PCB et en trichloroéthylène.

La SAS RUEIL RICHELIEU a réalisé des travaux de dépollution entre avril et novembre 2018, à savoir l'excavation avec traitement hors-site des terres impactées, et a transmis le rapport de fin de travaux correspondant le 12 février 2019.

Elle a également transmis par courriel du 22 juillet 2019 un extrait du règlement de copropriété démontrant la mise en place de restrictions d'

usage conventionnelles. Ces restrictions d'usage précisent que le bâtiment doit rester conforme à l'aménagement prévu et sur les espaces extérieurs, il doit y avoir absence de contact direct avec les terres en place, les jardins potagers et puits sont interdits et les canalisations souterraines d'eau potable sont hors des zones identifiées comme impactées.

Enfin, le rapport de fin de travaux contient une Analyse des Risques Résiduels (ARR). Cette ARR conclut à une compatibilité sanitaire pour un usage d'habitation et commercial dans un ensemble immobilier correspond au projet défini.

Documents associés² : Non renseigné

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 12/12/2022

Enjeux et environnement :

Description³ :

Ce site était exploité depuis 1967 par les Laboratoires SANDOZ pour des activités de recherche pharmaceutique.

De 1998 à 2013, ce site était occupé par des bureaux administratifs appartenant à la SAS NOVARTIS PHARMA (ex Laboratoires SANDOZ), qui exploitait des groupes électrogènes fonctionnant au fioul, classés à déclaration au titre de la rubrique 2910.

La SAS NOVARTIS PHARMA a notifié la cessation d'exploitation de ces groupes électrogènes par courrier du 25/02/2014 (arrêt effectif en octobre 2013). Le récépissé de notification de cessation d'activité a été délivré à l'exploitant le 24/04/2014. La mise en sécurité a été actée le 24/04/2014.

La SAS FONCIERE RICHELIEU (filiale de NOVARTIS), propriétaire du terrain a vendu une partie de l'ancien site NOVARTIS à la SAS RUEIL RICHELIEU, qui a transmis par courrier du 01/09/2016 à la Préfecture des Hauts-de-Seine une demande d'accord préalable pour se substituer au dernier exploitant afin de réaliser les travaux de réhabilitation pour un usage futur de type logements et commerces.

L'autre partie a été cédée à la ville afin de devenir un espace vert. Les anciennes installations classées, susceptibles d'avoir entraîné des pollutions, étaient hors de cette zone.

Deux nappes d'eaux sont présentes au droit du site :

- une nappe colluviale, liée au plan d'eau présent sur le site, et présente jusqu'à environ 5 m de profondeur. Aucune utilisation de cette nappe n'est répertoriée ;
- la nappe de la Craie, à 20-25 m de profondeur. Une dizaine de points de prélèvements dans cette nappe sont répertoriés dans un rayon de 2 km autour du site, le plus proche étant un prélèvement pour une utilisation en géothermie, situé en aval hydraulique, immédiatement au nord du site.

Au total, 4 études environnementales ont été menées sur ce site entre 2013 et 2017.

Il apparaît de ces études que :

- Concernant l'état des sols, trois zones d'impacts significatifs ont été mises en évidence :

Une zone à proximité d'un ancien transformateur au Nord (Lot 1), impactée aux PCB, dans le premier mètre de sol, sur une étendue d'environ 100 m².

Une zone au droit d'une ancienne cuve d'essence au Nord-Est (Lot 2), impactée aux HCT et aux BTEX sur 2 m et environ 170 m².

Une zone au droit des anciennes cuves enterrées au Sud-Est (Lot 3), impactée aux HCT sur 6 m de profondeur et environ 375 m².

Par ailleurs, des teneurs notables en métaux (dépassant les seuils

d'acceptation en installation de stockage de déchets inertes) ont été observées en plusieurs points dans les remblais jusqu'à une profondeur d'environ 1,5 m.

- Concernant les eaux souterraines, les résultats des investigations sont les suivants :

La nappe colluviale présente un impact en hydrocarbures au droit de la zone Sud-Est, probablement lié à l'impact observé dans les sols. Cet impact est toutefois modéré et reste, sur les 2 dernières campagnes, inférieur au seuil défini par la Circulaire du 23/10/2012 relative à l'application de l'arrêté du 17/12/2008 (eaux potables).

La nappe de la Craie présentait un impact en COHV en 2013 et 2014, mais ceux-ci sont seulement à l'état de traces en 2017.

- Concernant les gaz du sol, les polluants volatils observés recoupent les zones d'impacts relevées dans les sols. Toutefois un impact spécifique au trichloroéthylène est observé sur environ 2 m de profondeur et 100 m² au Nord (Lot 1).

Sur la base des diagnostics des sols, des eaux souterraines et des gaz du sol, le mémoire de réhabilitation définit les 4 sources sols concentrées suivantes :

Zone 1 : zone des anciennes cuves enterrées au Sud-Est (lot 3) – volume de terres impactées estimé: 2 250 m³

Zone 2 : ancienne cuve d'essence au Nord-Est (lot 2) – volume de terres impactées estimé: 425 m³

Zone 3 : impact PCB au Nord (lot 1) – volume de terres impactées estimé: 100 m³

Zone 4 : impact en TCE dans les gaz du sol (lot 1) – volume de terres impactées estimé: 200 m³

Pour la gestion des sources concentrées, le tiers demandeur a indiqué que la mesure de gestion retenue est l'excavation avec traitement hors-site des terres impactées.

Les objectifs du mémoire de réhabilitation ont été imposés par arrêté préfectoral du 26 juillet 2017.

Les travaux de dépollution ont été réalisés entre avril et novembre 2018 et la société SAS RUEIL RICHELIEU a transmis le rapport de fin de travaux le 12 février 2019.

La société SAS RUEIL RICHELIEU a également transmis par courriel du 22 juillet 2019 un extrait du règlement de copropriété démontrant la mise en place de restrictions d'usage conventionnelles. Ces restrictions d'usage précisent que le bâtiment doit rester conforme à l'aménagement prévu et sur les espaces extérieurs, il doit y avoir absence de contact direct avec les terres en place, les jardins potagers et puits sont interdits et les canalisations souterraines d'eau potable sont hors des zones identifiées comme impactées.

Le rapport de fin de travaux contient une Analyse des Risques Résiduels (ARR). Le schéma conceptuel du site identifie seulement l'inhalation de substances volatiles à partir des sols, des gaz du sol comme voie d'exposition potentielle. L'analyse identifie les personnes les plus exposées comme les résidents habitant au rez-de-chaussée d'un immeuble de plain-pied. Cette ARR conclut à une compatibilité sanitaire pour un usage d'habitation et commercial pour un ensemble immobilier correspond au projet défini.

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

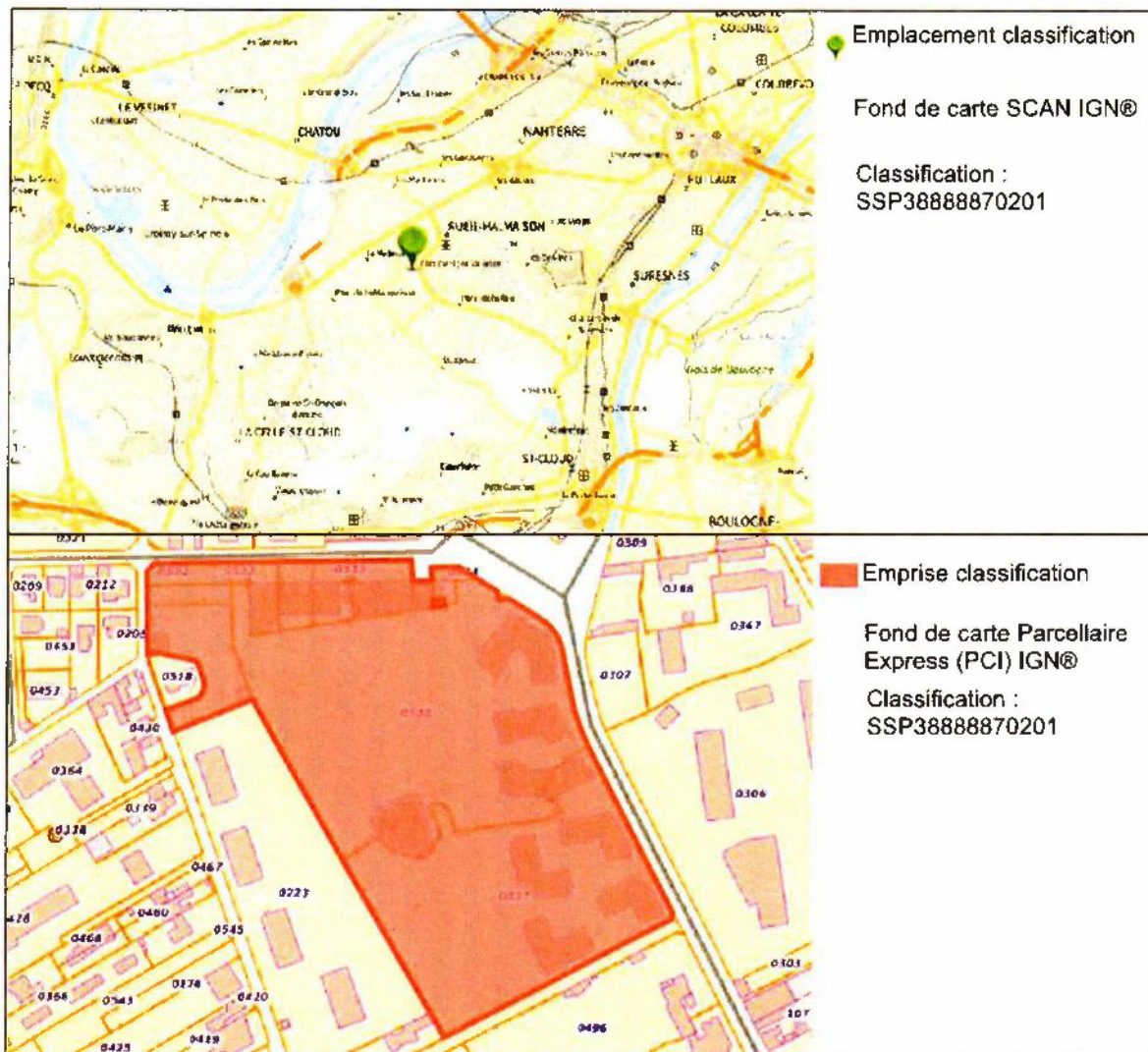
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
Rueil-Malmaison	1	AZ	0489	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0490	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0516	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0520	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0521	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0522	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0523	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0524	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0525	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0526	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0527	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0528	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0529	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0530	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0532	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0533	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0534	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0537	92
Rueil-Malmaison	1	AZ	0538	92

Plans cartographiques :



Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 639923.3340108822, Lat. : 6863956.562499543

Superficie estimée :

null

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.